

OUEST CONSEILS BREST
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 151 840 euros
Siège social : ZAC de Kergaradec
6 rue Jacques Daguerre
29850 GOUESNOU
RCS BREST 342 047 552

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 29 MARS 2025**

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale,

Après avoir :

- pris connaissance et entendu la lecture de l'exposé des motifs de la proposition de révocation du mandat de cogérant de Monsieur Jean-Baptiste GOUTTENOIRE ;
- constaté que ce dernier a été dûment avisé de la mesure envisagée à son encontre et des motifs invoqués à l'appui de cette proposition de révocation et mis en mesure de présenter ses arguments en réponse ;
- et après avoir pris connaissance des observations de ce dernier sur les faits reprochés et sur son éventuelle révocation,

Décide de mettre fin au mandat de cogérant de Monsieur Jean-Baptiste GOUTTENOIRE,

Et précise qu'il sera statué, lors de la prochaine assemblée générale annuelle d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2025, sur le quitus à lui consentir.

En conséquence, les fonctions de cogérant de Monsieur Jean-Baptiste GOUTTENOIRE cessent à compter de la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée à l'unanimité.*

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouveau gérant :

- **Monsieur Pierre-Yves CORRE,**
né le 29 mai 1992 à BREST (29),
demeurant 20, rue Jacques Cartier – 29470 PLOUGASTEL DAOULAS ;
Expert-comptable, inscrit à l'Ordre des Experts-Comptables de la région Bretagne,
Commissaire aux comptes, inscrit auprès de la Haute Autorité de l'Audit (H2A).

pour une durée illimitée.

Monsieur Pierre-Yves CORRE exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée à l'unanimité.*

Monsieur Pierre-Yves CORRE déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.



TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est *adopté à l'unanimité.*

Pour extrait certifié conforme
M. David TRIPON
Co-gérant

